



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Fait à Caen le 23/09/2025

Pour le Partenaire
de Winter Damien

Le partenaire :

Raison sociale (Nom de la structure)	MAIRIE DE GIBERVILLE
SIRET	21140301900014
Adresse	ESPLANADE RAYMOND COLLET 14730 GIBERVILLE
Téléphone	0231357474
Email	accueil@giberville.fr
Site internet	https://www.giberville.fr
Numéro d'adhésion	30541

Représenté par :

Nom et prénom (la personne habilitée à signer la présente convention)	de Winter Damien
Fonction	Maire
Téléphone	0670329454
Email	culture@giberville.fr

Demande(s) du partenaire :

Sous réserve de validation par la Région, LE PARTENAIRE demande à être agréé par la Région Normandie au titre du ou des atouts(s) suivant(s) :

Pratique artistique

[X] Ma structure est une association à but non lucratif, elle est située en Normandie, elle a une existence de 3 ans minimum et elle bénéficie d'un autre financement public (communal, intercommunal ou départemental) ou d'intervenants ayant un diplôme d'Etat (DE) ou un certificat d'aptitude (CA) correspondant à la ou les disciplines proposées

Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- Respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée ci-dessus) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire ;
- Promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif pour lequel il a été accepté ;
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches ;
- Informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat ;
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité ;
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région ;
- Mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région ;
- Respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe ;
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

De plus, les partenaires "services" s'engagent à :

- Accepter les QR codes ou coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture ;
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages ;
- Vendre les biens ou facturer le service avec les Atouts correspondant strictement à la définition du dispositif pour lequel ils sont accrédités par la Région ;
- Facturer avec les Atouts le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire ;
- Proposer et diffuser des bons plans à destination des jeunes adhérents ;
- Communiquer sur le dispositif.

Clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Normandie

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre d'Atouts Normandie et du marché public n°2024-0285, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- Ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

A ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En signant électroniquement la charte d'engagement, le partenaire accepte et s'engage à respecter le règlement du dispositif sollicité, la clause de confidentialité et de sécurité des données et certifie sur l'honneur que : les informations données à la Région Normandie sont sincères et exactes. Il a conscience, qu'en cas de fausse déclaration, la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues et supprimer son compte de la plateforme.